


Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024



QUESTIONS F3SCT DU 17 octobre 2024	
#1	<p>Nous demandons que les questions et réponses des F3 SCT et des autres instances paritaires soient inscrites dans les PV.</p>
#2	<p>Suite à nos requêtes concernant les EDR en date du 7 avril 2024, notre rencontre du 12 avril 2024 et notre courrier du 17 juin 2024, nous souhaitons faire un point avec vous notamment à propos de la gestion des EDR.</p> <p>Cette affectation temporaire est contraignante et l'instabilité due aux ordres et contre-ordres doit être prise en compte.</p> <p>Nous estimons que la gestion des EDR n'est pas optimale pour les agents et pour le service. Il semble qu'aucune analyse fine ne soit effectuée pour les agents en 24H ce qui nous pousse à constater que certains d'entre eux quittent une caserne à 19h00 pour y revenir 1h après.</p> <p>- Malgré des remontées d'effectifs au plus tard pour 20h30, il reste encore des changements d'affectation ponctuelle parfois à 22h alors que l'agent était en transit vers une autre caserne (Exemple : un EDR est prévu 24h à Confluence sans besoin particulier sur l'intégralité du créneau, pour au final « voler » à 22h00 à Villefranche depuis le centre-ville de Lyon alors qu'il était avec sa voiture personnelle car Confluence était proche de son domicile / Le 19 juillet dernier par exemple, un EDR de Décines-Meyzieu s'est rendu à Rillieux et en parallèle un EDR de Lyon-Cornaille s'est rendu à Décines-Meyzieu...)</p> <p>- Nous estimons qu'une rotation des destinations pourrait être mise en place afin que les EDR issus de caserne débutant la garde à 7h, ne soient pas systématiquement affectés dans les casernes commençant à 7h également. Cette méthode les exclut de fait du champ d'affectation des casernes « pro ». L'argument de cette différence de prise de garde était intéressante mais la décision d'envoyer ou non des EDR s'effectue après prise de connaissance de toutes les carences en personnel (autour de 8h30).</p> <p>- Nous avons des remontés à propos de situations totalement incongrues, dues à de la précipitation d'envoi des EDR. En voici un exemple pour illustrer notre propos : un EDR de Meyzieu se rend dans une caserne et en parallèle un EDR de Feyzin se rend à Meyzieu.</p> <p>- La prévision des besoins n'est malheureusement pas prise en compte et pourtant, cela est possible techniquement afin d'anticiper les affectations ponctuelles d'EDR. Beaucoup trop de kilomètres sont parcourus par manque de covoiturage possible qui reflètent encore ce manque d'anticipation. Encore un exemple éloquent concernant ce manque de prévision : Un grand nombre d'EDR vole à proximité de leur domicile mais sont contraints de prendre leur garde dans leurs casernes respectives alors qu'ils auraient pu se rendre directement dans celle-ci et compléter l'effectif immédiatement à la prise de garde.</p> <p>Nous demandons que soit expressément traité en instances une procédure fixant les modalités d'affectations définitives de cette catégorie de personnels en 3 volets : Ceux issus de la FISPP, ceux ayant prolongés leur contrat d'EDR et ceux issus des mutations</p>
#3	<p>Durant les épisodes de fortes chaleurs certains services du SDMIS ont mis en œuvre des aménagements d'horaires plus conformes avec les conditions climatiques extrêmes.</p> <p>Exemple : Prises de service à 6h30 pour terminer à 15h</p> <p>Nous tenons à saluer cette initiative qui mériterait d'être renouvelée et surtout plus rapidement et longuement lorsque ces situations de forte chaleur sont détectées et pas uniquement lors des canicules.</p>
#4	<p>Nous demandons une adaptation ou un retour aux chaises des VSAV anciennes générations qui ont des poignées nettement plus longues. Cette taille est plus confortable pour les SP durant le transfert des victimes. Les nouvelles générations occasionnent de nombreuses plaintes et douleurs de dos.</p>

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024



	<p>nb : Janett Vs Chapuis</p> 
#5	<p>Rappel de la question n°1 de la F3SCT du 20 juin 2024 à propos des verrouillages des supports de brancards de certaines EPC. Quels sont les arbitrages effectués pour que les EPC soient équipés d'une barquette ou d'un brancard ?</p> <p>Malgré la note d'information éditée par le SDMIS, les brancards ne sont toujours pas guidés dans leurs rails et se retrouvent encore la plupart du temps dans le vide.</p> <p>La seule différence entre avant et maintenant réside dans le fait de faire porter exclusivement la responsabilité aux utilisateurs.</p>
#6	<p>Nous souhaitons un retour quant à la question #7 de la F3SCT du 20 juin 2024 à propos des recharges de véhicules électriques.</p> <p>Cf les débats : Une délibération mettant en œuvre des infrastructures de recharges dans les casernes/services a été voté et celle-ci ne sera pas appliquée faute de budget alloué.</p> <p>Nous demandons que soit instaurés une mesure transitoire permettant aux agents du SDMIS étant équipés de pouvoir recharger leur véhicule.</p> <p>Nous ne demandons pas la gratuité de cette énergie mais sa disponibilité comme prévue par la délibération.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 20 juin 2024</p> <p>7 - Le service peut-il nous indiquer la date précise de mise en service opérationnelle des premières bornes de recharges de véhicules électriques personnels dans les casernes et services ? (Ou le calendrier précis de déploiement)</p> <p>Les résultats de l'étude menée par FAMO IRVE ont permis d'obtenir une évaluation financière du projet d'installation de points de recharge de véhicules électriques, qui représenterait des investissements lourds et coûteux. Aussi, à ce stade, ce projet n'est pas intégré au budget 2024, faute de disponibilité financière. Néanmoins, un effort conséquent des pouvoirs publics et des acteurs économiques est réalisé pour étendre l'installations de ces bornes sur l'espace public, à un prix concurrentiel. Une analyse est actuellement menée site par site afin d'identifier les possibilités de branchement à proximité des casernes, compatibles avec l'organisation de celles-ci. Une information sera faite auprès des casernes.</p> </div>

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024



	<p style="text-align: right;">FS SSCT 48 Réunion du 20 juin 2024</p> <p>Adjoint-e-chef CHABBOUH (SUD) - Question n° 7 : « La ville peut-elle indiquer des tarifs de mise en service opérationnels des premiers bornes de recharge des véhicules électriques personnels dans les espaces et services en libre accès de déplacement ? »</p> <p>Nous avons eu une réponse : « À ce stade, le projet n'est pas intégré au budget faute de disponibilités financières, etc. »</p> <p>Nous souhaitons aborder avec vous le non-respect d'une délibération du conseil d'administration concernant la mise en place des bornes de recharge. Nous souhaitons informer les membres de la FS SSCT, les parties prenantes, d'un sérieux manquement à une décision officielle de notre conseil d'administration du SDMIS. Le message envoyé est nul pour nous.</p> <p>Lors du conseil d'administration, une délibération a été adoptée à l'unanimité pour la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur les sites du SDMIS. Cette décision s'inscrit dans vos engagements en faveur de la transition écologique et de la promotion de la mobilité durable. Plusieurs collègues, avec des moyens modestes, ont fait l'effort de s'occuper de ce type de véhicule en anticipant cette possibilité de charge sur le lieu de travail. Certains ont même subi des pressions de la hiérarchie au point d'être et d'autres ont même été dénoncés par leurs collègues lorsqu'ils chargeaient leur véhicule.</p> <p>Malheureusement, malgré l'approbation formelle de cette délibération, nous constatons avec regret que les mesures nécessaires à l'installation des bornes de recharge n'ont pas été mises en œuvre à ce jour et, surtout, ne seront pas mises en œuvre en 2025 comme escompté, faute de budget. Pourtant, il y a des délibérations qu'il nous semblerait utile de reporter également, si vous voyez ce que je veux dire, puisque l'on peut appliquer celles que l'on veut quand on le veut.</p> <p>Nous tenons à souligner que cette situation est inacceptable et que cette situation est en contradiction directe avec les engagements pris par le conseil d'administration, elle pourrait nuire à votre crédibilité en tant qu'autorité responsable et soignée de l'environnement.</p> <p>Nous vous demandons, par conséquent, de mettre en œuvre un plan d'action pour rectifier cette situation. Ce plan d'action détaillé sera développé et mis en œuvre sans délai pour garantir l'installation rapide des bornes de recharge comme vous vous êtes engagés. Ce plan comprendra un calendrier précis et des mesures de suivi rigoureuses.</p> <p>Nous tenons également à ce que nos collègues concernés par ce qu'ils ont pu potentiellement escompter sachent que nous sommes pleinement engagés à faire respecter vos engagements en matière de développement durable et, par conséquent, nous vous demandons des mesures transitoires permettant à ceux qui le souhaitent de charger leur véhicule dès 2025, comme la délibération le prévoit.</p> <p>Nous publions ce communiqué sur notre site officiel et sur les réseaux sociaux, tant en soutien à, nous n'avons pas plus à dire sur les médias parce que ce n'est pas le but. Nous espérons que vous reviendrez à la maison en faisant le nécessaire pour respecter les engagements d'une délibération du SDMIS.</p> <p>Monsieur ARTHIGNY - La question est très claire. Aujourd'hui, nous sommes dans une impasse budgétaire compliquée à gérer, cela ne veut pas dire que nous renoncions en cause des décisions qui ont été prises. En revanche, il est clair que nous décidons dans le temps de faire à rentrer dans le cadre budgétaire. C'est aussi simple que cela.</p> <p>À partir de maintenant où nous ne sommes pas en capacité et qu'il y a des projets pour l'exercice 2025, si on allouait, nous ferions en sorte que l'ensemble des actions menées par le SDMIS puissent s'inscrire dans le cadre budgétaire. Si il y a besoin de décider, nous déciderons. Nous n'attendons pas, mais, cependant, malheureusement, il est très difficile d'entrer dans le budget.</p> <p>Adjoint-e-chef CHABBOUH (SUD) - Nous prenons en compte le message.</p> <p>Monsieur ARTHIGNY - Je pense qu'il y a des agences à engager qui font qu'un certain nombre d'investissements seront réalisés, même si nous étions très favorables à l'investissement en question.</p> <p>Adjoint-e-chef CHABBOUH (SUD) - Le message, pourquoi pas, nous ne sommes pas en train de dire que nous allons revenir l'effectif dans les semaines, il y en a, que fait-on en mesure transitoire ? Rapports, c'est une chose, mais les collègues se sont équipés et il y a une interdiction totale et un peu difficile de recharger son véhicule. Nous ne demandons pas que ce soit cadeau, nous payons notre électricité, mais qu'il soit possible de charger son véhicule et que l'on ne soit pas dans une impasse.</p>	<p>Bruno Bernard 5 h · 🌐</p> <p>⚡ Ils arrivent bientôt ! 😊</p> <p>PUBLICATION FB DU 30 AOUT 2024</p> <p>Les Velo'v électriques avec 40 km d'autonomie seront déployés dans quelques mois. La transformation des 428 bornes est en cours et nos habitants pourront bientôt profiter de ce service pour moins de 100€/an !</p>
#7	<p>Les premiers cas de variole du singe arrivent en Europe : D'après le Ministère du travail de la santé et des solidarités, du 1er janvier au 30 juin 2024, c'est un total de 107 cas d'infection à virus Monkeypox (mpox) qui ont été signalés à Santé publique France. Parmi ces 107 cas signalés, 30 cas résidaient en région en Auvergne-Rhône-Alpes : dont 28 dans le Rhône. Le SDMIS envisage-t-il de rédiger une procédure de prise en charge de ces victimes/patients ?</p>	
#8	<p>Suite à certaines situations au SDMIS et aux questions de nos représentants SUD durant la dernière F3SCT, le SDMIS a-t-il pris en compte le caractère obligatoire de la médecine préventive ? En effet, les collectivités et établissements doivent disposer pour leurs agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive (art. L. 812-3 code général de la fonction publique ; art. 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en créant leur propre service, - soit en adhérant à un service commun à plusieurs employeurs publics, - soit en adhérant au service créé par le centre de gestion, - soit en passant une convention avec un service de santé au travail inter-entreprises. <p>Le service de médecine préventive doit disposer des locaux, matériels et équipements lui permettant d'assurer ses missions (art.11 décret n°85-603 du 10 juin 1985).</p>	

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024



	<p>Les dépenses liées au service de médecine préventive sont à la charge des collectivités et établissements intéressés (art. L. 812-3 code général de la fonction publique). De plus un rapport du médecin de prévention <u>est obligatoire</u> pour l'octroi ou non d'un CLM (Article 24 décret 87*602).</p> <p>Cela n'est pas le cas actuellement et ce manque nous paraît extrêmement préjudiciable pour nos collègues rencontrant ces difficultés.</p>
#9	<p>Nous souhaitons évoquer la lenteur des poursuites [suite à agressions] que nous constatons depuis quelques temps.</p> <p>Il nous semble impératif que ce point soit traité en réunion d'Etat-Major de sécurité avec Madame la Préfète puisque le procureur y assiste également.</p> <p>Nous notons l'absence du SDMIS à cette réunion, et nous sommes parfaitement au courant qu'aucun texte n'établit la composition de ces EM de sécurité : il semble que cela soit à discrétion du préfet.</p> <p>Il est tout de même étonnant que le préfet n'associe pas un établissement comme le SDMIS vu l'historique, l'implication incontestable et la taille.</p> <p>Nb : Grâce à la pression de leur hiérarchie et de leurs syndicats, les policiers n'ont pas le même délai de poursuites...</p>
#10	<p>Il semble que 4% de l'effectif du SDMIS n'ai pas souscrit de prévoyance.</p> <p>Le service peut-il effectuer un rappel bienveillant à l'ensemble de l'effectif SPP et PATS pour vérification si cela n'est pas un oubli ?</p>
#11	<p>Récemment un collègue PATS est décédé et il a été nécessaire de récupérer ses effets personnels dans son placard et sur son poste de travail.</p> <p>Certains documents ont été récupérés et à priori diffusés.</p> <p>1/ Nous avons eu connaissance verbalement du contenu de ceux-ci et des personnes sont mises en cause dans une forme de harcèlement subi par notre collègue PATS.</p> <p>2/ Outre le fait qu'il nous semble extrêmement discutable d'avoir permis cette diffusion de document et d'information, est ce que le SDMIS a effectué un signalement ? La famille a-t-elle été informée ? Le SDMIS a-t-il pris en compte les alertes figurant dans ces documents ?</p>

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024

De : JACQUIER Clément <Clement.JACQUIER@sdmis.fr>

Envoyé : vendredi 6 septembre 2024 10:29

À : CHABBOUH Rémy <Remy.CHABBOUH@sdmis.fr>

Cc : BEAU Christophe <Christophe.BEAU@sdmis.fr>; BERGER-VACHON David <David.BERGER-VACHON@sdmis.fr>; MUR David <David.MUR@sdmis.fr>; FOSSAT Anthony <Anthony.FOSSAT@sdmis.fr>; BROUCHUD Georges-Alexandre <Georges-Alexandre.BROUCHUD@sdmis.fr>; JOUTZ Marie <Marie.JOUTZ@sdmis.fr>

Objet : RE: Questions F3SCT du 17 octobre 2024

Bonjour Rémy,

Voici les questions d'Avenir Secours pour la F3SCT du 17/10/24 :

1. Quel est le bilan de l'application pour la saison 2024 de la NS 2024-046 relatives aux dispositions à prendre en période de chaleur caniculaire pour les PATS et SPP ? Quelles sont les difficultés rencontrées pour améliorer la prise en compte sur les prochaines saisons ?
2. Une mission de médiation au sein du groupement logistique a été conduite par un médiateur extérieur au SDMIS. Quels en sont les résultats et mesures prises ou à prendre ?

Merci de la prise en compte de ces questions.

Cordialement,

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024

Questions de SUD

1 – Nous demandons que les questions et réponses des F3 SCT et des autres instances paritaires soient inscrites dans les PV.

Selon le processus défini par le SDMIS, présenté aux instances consultatives, du traitement des questions diverses et des réponses apportées, la fiche des questions-réponses sera annexée à chaque procès-verbal de la FS SSCT.

2 – Suite à nos requêtes concernant les EDR en date du 7 avril 2024, notre rencontre du 12 avril 2024 et notre courrier du 17 juin 2024, nous souhaitons faire un point avec vous notamment à propos de la gestion des EDR.

Cette affectation temporaire est contraignante et l'instabilité due aux ordres et contre-ordres doit être prise en compte.

Nous estimons que la gestion des EDR n'est pas optimale pour les agents et pour le service. Il semble qu'aucune analyse fine ne soit effectuée pour les agents en 24H ce qui nous pousse à constater que certains d'entre eux quittent une caserne à 19h00 pour y revenir 1h après.

- Malgré des remontées d'effectifs au plus tard pour 20h30, il reste encore des changements d'affectation ponctuelle parfois à 22h alors que l'agent était en transit vers une autre caserne (Exemple : un EDR est prévu 24h à Confluence sans besoin particulier sur l'intégralité du créneau, pour au final « voler » à 22h00 à Villefranche depuis le centre-ville de Lyon alors qu'il était avec sa voiture personnelle car Confluence était proche de son domicile / Le 19 juillet dernier par exemple, un EDR de Décines-Meyzieu s'est rendu à Rillieux et en parallèle un EDR de Lyon-Corneille s'est rendu à Décines-Meyzieu...)
- Nous estimons qu'une rotation des destinations pourrait être mise en place afin que les EDR issus de caserne débutant la garde à 7h, ne soient pas systématiquement affectés dans les casernes commençant à 7h également. Cette méthode les exclut de fait du champ d'affectation des casernes « pro ». L'argument de cette différence de prise de garde était intéressant mais la décision d'envoyer ou non des EDR s'effectue après prise de connaissance de toutes les carences en personnel (autour de 8h30).
- Nous avons des remontés à propos de situations totalement incongrues, dues à de la précipitation d'envoi des EDR. En voici un exemple pour illustrer notre propos : un EDR de Meyzieu se rend dans une caserne et en parallèle un EDR de Feyzin se rend à Meyzieu.
- La prévision des besoins n'est malheureusement pas prise en compte et pourtant, cela est possible techniquement afin d'anticiper les affectations ponctuelles d'EDR. Beaucoup trop de kilomètres sont parcourus par manque de covoiturage possible qui reflètent encore ce manque d'anticipation. Encore un exemple éloquent concernant ce manque de prévision : Un grand nombre d'EDR vole à proximité de leur domicile mais sont contraints de prendre leur garde dans leurs casernes respectives alors qu'ils auraient pu se rendre directement dans celle-ci et compléter l'effectif immédiatement à la prise de garde.

Nous demandons que soit expressément traité en instances une procédure fixant les modalités d'affectations définitives de cette catégorie de personnels en 3 volets : Ceux issus de la FISPP, ceux ayant prolongés leur contrat d'EDR et ceux issus des mutations.

Le SDMIS a bien reçu vos différents courriers concernant les déplacements des équipiers de renfort (EDR). Comme vous le savez le SDMIS a créé des EDR pour pallier à toute éventualité et ainsi permettre de ne pas dégrader si possible, la réponse opérationnelle, en cas d'absence ou de manque de dernière minute.

La direction des groupements territoriaux (DGT) a la responsabilité, par l'intermédiaire de sa cellule de veille (CVO), de maintenir au plus juste les effectifs grâce :

- Au suivi et au lissage des effectifs des bureaux des feuilles des casernes
- À l'appel des SPV disponibles par les casernes en déficit
- Au recours à des IHTS validées par la CVO
- À l'affectation par anticipation des EDR pour une caserne concernée par une absence ou un manque – identifiés
- Au déplacement le jour même, le plus judicieux des EDR en 12h ou en 24h, dès 7h-8h ou 19h-20h, sous la responsabilité :

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024

- . En période ouvrable de la DGT(CVO)
- . En période non ouvrable de l'officier de direction CODIS : S2

Ainsi les EDR commençant à 7h ou 19h sont affectés en priorité dans les casernes ne pouvant pas armer un FPT.

À la suite du bilan exhaustif des 16 ou 21 casernes à gardes postées, vers 8h20 ou 20h20, les EDR en fonction de leurs plages horaires sont déplacés dans les casernes en déficit.

Des EDR en 24h peuvent être déplacés pour une période de 24h si des casernes ont des absences ou manques sur 24h.

Les principes de déplacement des EDR communs aux 2 directions DGT (CVO) – DPOS (CTA) sont les suivants :

- Compléter en priorité les casernes de l'annexe 2 du RO qui ne peuvent pas armer un FPT,
 - Compléter les casernes à l'effectif planifié comme indiqué dans le cadre de gestion opérationnel (CGO) trimestriel,
 - Compléter les équipes supplémentaires ou complémentaires planifiées,
 - Créer si possible des équipes complémentaires avec les EDR restants,
- Le domicile des EDR n'est pas pris en compte dans le cadre des déplacements.

Les deux directions disposent des outils prévisionnels permettant de connaître à l'avance les absences ou les manques, grâce au système de gestion des effectifs « Optiplanning » renseigné par les bureaux des feuilles.

Par contre, ils ne peuvent pas déceler les absences ou les manques de dernière minute.

L'exemple que vous évoquez le 19 juillet : le CTA a complété la caserne La Doua (2 EDR présents) afin de conserver l'équipe complémentaire planifiée.

Dès 7 h il a également envoyé un EDR de Meyzieu/Décines le plus proche pour armer le FPT de Rillieux-la-Pape en défaut.

Vers 8h30 après le bilan final, l'EDR restant de la caserne de Corneille, a été envoyé à la caserne de Meyzieu (en surplus) pour créer une équipe complémentaire.

Un point de vigilance sera apporté à cet effet auprès du CTA-CODIS, lorsque la caserne support disposent des EDR et un surplus d'effectif susceptible de permettre la création d'une équipe complémentaire.

Enfin la gestion des EDR est équitable que ce soit pour les SPP issus de la FISPP, d'un prolongement de contrat ou d'une mutation.

Les principes, les règles et la gestion évoqués ci-dessus permettent de respecter au mieux le CGO en cas de dégradation de dernière minute.

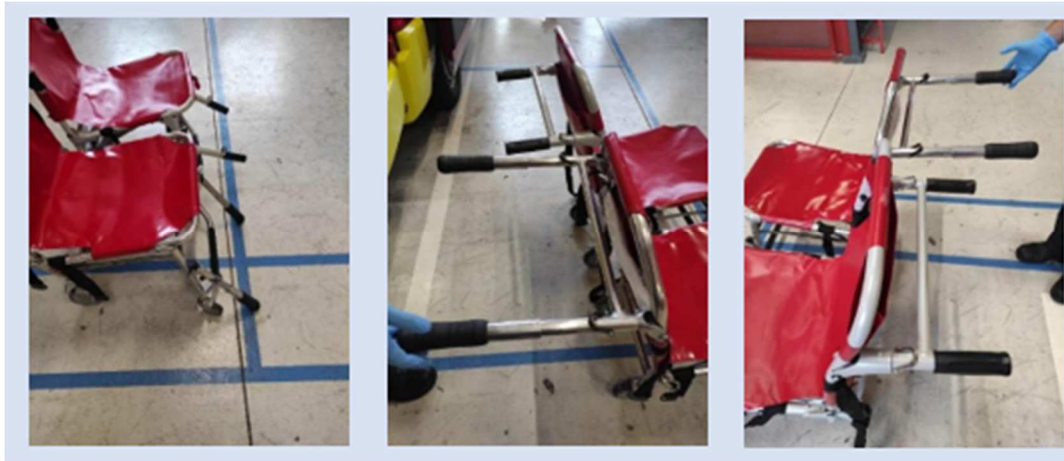
3 – Durant les épisodes de fortes chaleurs certains services du SDMIS ont mis en œuvre des aménagements d'horaires plus conformes avec les conditions climatiques extrêmes. Exemple : Prises de service à 6h30 pour terminer à 15h.

Nous tenons à saluer cette initiative qui mériterait d'être renouvelée et surtout plus rapidement et longuement lorsque ces situations de forte chaleur sont détectées et pas uniquement lors des canicules.

La NDS 2024-06 relative à la canicule offre une souplesse d'organisation pour chaque service prenant en compte les contraintes climatiques qui pèsent sur les conditions de travail, en particulier pour les agents en atelier, tout en intégrant les contraintes de service. Les modalités proposées et mises en œuvre cette année encore en matière d'aménagement d'horaires permettent de décaler les horaires au plus tôt à 6h30 pour terminer à 15h15, en période de canicule mais également sur la période amont et aval de forte chaleur, en fonction des consignes transmises par la hiérarchie.

4 – Nous demandons une adaptation ou un retour aux chaises des VSAV anciennes générations qui ont des poignées nettement plus longues. Cette taille est plus confortable pour les SP durant le transfert des victimes. Les nouvelles générations occasionnent de nombreuses plaintes et douleurs de dos.
nb : Janett Vs Chapuis

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024



En 2022, le cahier des charges du marchés VSV AURA a retenu un nouveau modèle de chaise : la chaise Fernot, qui présente effectivement des poignées moins longues que la chaise Chapuis. Le modèle Fernot présente néanmoins d'autres avantages également souhaités par les utilisateurs : un diamètre de roue plus grand et une barre intermédiaire qui apporte plus de confort au portage.

Cette année, à l'occasion du renouvellement du marché d'acquisition VSUAP, il a été inscrit au cahier des charges, à la demande du SDMIS, des chaises disposant de poignées télescopiques, tel que sur les chaises Chapuis. Par ailleurs, la dotation de matériel dans le VSVS, comme notamment les chaises, est désormais indépendante de l'achat du véhicule. L'acquisition des chaises pourra se faire dans le cadre d'autres marchés de l'UGAP.

Par ailleurs, quel que soit le modèle de chaise, un système de harnais permet de faciliter le portage et de protéger le dos des porteurs.

5 – Rappel de la question n°1 de la F3SCT du 20 juin 2024 à propos des verrouillages des supports de brancards de certaines EPC. Quels sont les arbitrages effectués pour que les EPC soient équipés d'une barquette ou d'un brancard ?

Malgré la note d'information éditée par le SDMIS, les brancards ne sont toujours pas guidés dans leurs rails et se retrouvent encore la plupart du temps dans le vide.

La seule différence entre avant et maintenant réside dans le fait de faire porter exclusivement la responsabilité aux utilisateurs.

Rappel réponse FSSSCT juin 2024

Il est nécessaire de porter à votre connaissance plusieurs éléments garantissant la sécurité du système de fixation des brancards sur les échelles :

- Il s'agit d'équipements standards conformes à la norme NF S61-1547, fournis par les constructeurs.
- La sécurisation du brancard est assurée par un système de fixation composé de trois dispositifs complémentaires : deux crochets de maintien à l'avant du porte-brancard, un système de verrouillage situé à l'arrière et 2 sangles de maintien supplémentaires posées par l'échelier. En cas de défaillance ou du verrouillage incomplet d'un des trois systèmes ou de négligence de l'échelier lors de la mise en place du brancard, les deux autres dispositifs sont en mesure de maintenir le brancard en place.
- La bonne mise en œuvre de ces dispositifs fait l'objet d'un module pédagogique enseigné lors de la formation « échelier ». Tous les écheliers sont formés et aptes à ces techniques.
- De plus, ces systèmes de fixation sont vérifiés au moins une fois par semestre par des mécaniciens compétents du SDMIS. La campagne de vérification récente ne montre pas de dysfonctionnement des équipements.

En parallèle de ce système de brancard, certaines échelles sont équipées de système de barquette qui présente une plus grande facilité d'usage. Une réflexion a été engagée par les services pour envisager un élargissement de ce système à davantage d'échelles. Une étude est donc en cours pour définir les possibilités techniques, le coût et le planning de déploiement.

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024

Le système de barquette est privilégié à celui du brancard, dans la limite des contraintes techniques d'adaptation des anciens modèles. Les nouvelles échelles achetées présentent systématiquement ce dispositif de barquette. Parmi les 38 MEA composant le parc du SDMIS, 31 MEA disposent de plateforme pouvant réceptionner un porte-brancard dont 18 sont équipés de brancards et 13, les plus récents, de barquettes.

Une analyse, échelle par échelle, a été conduite afin d'étudier la faisabilité d'un rétrofit en barquette pour l'ensemble de ces 18 MEA, possibilité dépendant de la marque mais également du modèle de l'échelle.

Suite aux premiers retours constructeurs : six échelles feront l'objet d'un rétrofit en cours de planification et cinq sont incompatibles à une telle adaptation. Le retour constructeur est encore attendu pour sept échelles.

Concernant les MEA équipées de brancard, il est important de rappeler que le système de fixation est sécurisé par trois dispositifs complémentaires (crochets de maintien à l'avant, système de verrouillage à l'arrière et sangles de maintien) dont la mise en place est enseignée dans le cadre de la formation « échelier » et accompagnée par le biais de la note d'information opérationnelle NIO 2024-045 du mois d'août dernier. En cas de défaillance ou du verrouillage incomplet d'un des trois systèmes ou d'erreur de l'échelier lors de la mise en place du brancard, les deux autres dispositifs sont en mesure de maintenir le brancard en place.

Les systèmes de fixation sont vérifiés régulièrement et ne montrent pas de dysfonctionnement. L'ensemble de ces mesures garantit la mise en place sécuritaire du brancard dans les rails.

6 – Nous souhaitons un retour quant à la question #7 de la F3SCT du 20 juin 2024 à propos des recharges de véhicules électriques.

Cf les débats : Une délibération mettant en œuvre des infrastructures de recharges dans les casernes/services a été voté et celle-ci ne sera pas appliquée faute de budget alloué.

Nous demandons que soit instaurés une mesure transitoire permettant aux agents du SDMIS étant équipés de pouvoir recharger leur véhicule.

Nous ne demandons pas la gratuité de cette énergie mais sa disponibilité comme prévue par la délibération.

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 20 juin 2024

7 - Le service peut-il nous indiquer la date précise de mise en service opérationnelle des premières bornes de recharges de véhicules électriques personnels dans les casernes et services ? (Ou le calendrier précis de déploiement)

Les résultats de l'étude menée par l'AMO IRVE ont permis d'obtenir une évaluation financière du projet d'installation de points de recharge de véhicules électriques, qui représenterait des investissements lourds et coûteux. Aussi, à ce stade, ce projet n'est pas intégré au budget 2024, faute de disponibilité financière. Néanmoins, un effort conséquent des pouvoirs publics et des acteurs économiques est réalisé pour étendre l'installations de ces bornes sur l'espace public, à un prix concurrentiel. Une analyse est actuellement menée site par site afin d'identifier les possibilités de branchement à proximité des casernes, compatibles avec l'organisation de celles-ci. Une information sera faite auprès des casernes.

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024

FS SSCT 48
Réunion du 29 juin 2024

Adjudant-chef CHABBOUH (SUD). - Question n° 7 : « La service peut-il nous indiquer la date précise de mise en service opérationnelle des premières bornes de recharge des véhicules électriques personnels dans les casernes et services ou le calendrier précis de déploiement ? »

Nous avons eu une réponse : « À ce stade, le projet n'est pas intégré au budget (faute de disponibilités financières, etc.) » Nous souhaitons aborder avec vous le non-respect d'une délibération du conseil d'administration concernant la mise en place des bornes de recharge. Nous souhaitons informer les membres de la FS SSCT, les parties prenantes, d'un sérieux manquement à une décision officielle de notre conseil d'administration du SDMIS. Le message envoyé est rude pour nous.

Lors du conseil d'administration, une délibération a été adoptée à l'unanimité pour la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur les sites du SDMIS. Cette décision s'inscrivait dans vos engagements en faveur de la transition écologique et de la promotion de la mobilité durable. Plusieurs collègues, avec des moyens modestes, ont fait l'effort de s'équiper de ce type de véhicule en anticipant cette possibilité de charge sur le lieu de travail. Certains ont même subi des pressions de la hiérarchie un peu zélée et d'autres ont même été dénoncés par leurs collègues lorsqu'ils chargeaient leur véhicule.

Malheureusement, malgré l'approbation formelle de cette délibération, nous constatons avec regret que les mesures nécessaires à l'installation des bornes de recharge n'ont pas été mises en œuvre à ce jour et, surtout, ne seront pas mises en œuvre en 2025 comme convenu, faute de budget. Pourtant, il y a des délibérations qu'il nous semblerait utile de reporter également, si vous voyez ce que je veux dire, puisque l'on peut appliquer celles que l'on veut quand on le veut.

Nous tenons à souligner que cette inaction est inacceptable et que cette situation est en contradiction directe avec les engagements pris par le conseil d'administration, elle pourrait nuire à votre crédibilité en tant qu'autorité responsable et soucieuse de l'environnement.

Nous vous demandons, par conséquent, de mettre en œuvre un plan d'action pour rectifier cette situation. Ce plan d'action détaillé sera développé et mis en œuvre sans délai pour garantir l'installation rapide des bornes de recharge comme vous vous êtes engagés. Ce plan comprendra un calendrier précis et des mesures de suivi rigoureuses.

Nous tenons également à ce que nos collègues concernés parce qu'équipés ou potentiellement concernés sachent que nous sommes pleinement engagés à faire respecter vos engagements en matière de développement durable et, par conséquent, nous vous demandons des mesures transitoires permettant à ceux qui le souhaitent de charger leur véhicule dès 2025, comme la délibération le prévoit.

Nous publierons ce communiqué sur notre site officiel et sur les réseaux sociaux, nous en resterons là, nous n'irons pas plus loin sur les médias parce que ce n'est pas le but. Nous espérons que vous reviendrez à la raison en faisant le nécessaire pour respecter les engagements d'une délibération du SDMIS.

Monsieur ARTIGNY. La question est très claire. Aujourd'hui, nous sommes dans une impasse budgétaire compliquée à gérer, cela ne veut pas dire que nous remettons en cause des décisions qui ont été prises. En revanche, il est clair que nous décalerons dans le temps de façon à rentrer dans le cadre budgétaire. C'est aussi simple que cela.

À partir du moment où nous ne sommes pas en capacité et qu'il y a des priorités pour l'exercice 2025, ici ou ailleurs, nous ferons en sorte que l'ensemble des actions menées par le SDMIS puissent s'intégrer dans le cadre budgétaire. S'il y a un besoin de décaler, nous décalerons. Nous n'annulons pas, mais, aujourd'hui, malheureusement, il est très difficile d'entrer dans le budget.

Adjudant-chef CHABBOUH (SUD). - Nous prenons en compte le moratoire.

Monsieur ARTIGNY. Je pense qu'il y a des urgences à engager qui font qu'un certain nombre d'investissements seront décalés, même si nous étions très favorables à l'investissement en question.

Adjudant-chef CHABBOUH (SUD). - Le moratoire, pourquoi pas, nous ne sommes pas en train de dire que nous allons inventer l'électricité dans les casernes, il y en a, que fait-on en mesure transitoire ? Reporter, c'est une chose, mais les collègues se sont équipés et il y a une interdiction totale et un peu zélée de recharger son véhicule. Nous ne demandons pas que ce soit cadeau, nous payons notre électricité, mais qu'il soit possible de charger son véhicule et que l'on ne soit pas dans une impasse.

Bruno Bernard
5 h · 🌐

⚡ Ils arrivent bientôt ! 😊

... ✕
**PUBLICATION
FB DU 30
AOÛT 2024**

Les Velo'v électriques avec 40 km d'autonomie seront déployés dans quelques mois. La transformation des 428 bornes est en cours et nos habitants pourront bientôt profiter de ce service pour moins de 100€/an !



La DMM rencontre, depuis cet été, chaque chef de caserne afin de leur présenter et leur remettre un dossier faisant état d'une analyse précise de l'offre des bornes de recharge à proximité de chaque centre. Cette démarche d'accompagnement ciblé des centres permet d'orienter les salariés du SDMIS disposant d'un véhicule électrique vers un système de recharge disponible à proximité.

7 – Les premiers cas de variole du singe arrivent en Europe :

D'après le Ministère du travail de la santé et des solidarités, du 1er janvier au 30 juin 2024, c'est un total de 107 cas d'infection à virus Monkeypox (mpox) qui ont été signalés à Santé publique France.

Parmi ces 107 cas signalés, 30 cas résidaient en région en Auvergne-Rhône-Alpes : dont 28 dans le Rhône. Le SDMIS envisage-t-il de rédiger une procédure de prise en charge de ces victimes/patients ?

Réponse SDS

8 – Suite à certaines situations au SDMIS et aux questions de nos représentants SUD durant la dernière F3SCT, le SDMIS a-t-il pris en compte le caractère obligatoire de la médecine préventive ?

En effet, les collectivités et établissements doivent disposer pour leurs agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive (art. L. 812-3 code général de la fonction publique ; art. 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) :

- soit en créant leur propre service,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs employeurs publics,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en passant une convention avec un service de santé au travail inter-entreprises.

Le service de médecine préventive doit disposer des locaux, matériels et équipements lui permettant d'assurer ses missions (art.11 décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024

Les dépenses liées au service de médecine préventive sont à la charge des collectivités et établissements intéressés (art. L. 812-3 code général de la fonction publique).

De plus un rapport du médecin de prévention est obligatoire pour l'octroi ou non d'un CLM (Article 24 décret 87*602).

Cela n'est pas le cas actuellement et ce manque nous paraît extrêmement préjudiciable pour nos collègues rencontrant ces difficultés.

Réponse SDS

9 – Nous souhaitons évoquer la lenteur des poursuites [suite à agressions] que nous constatons depuis quelques temps.

Il nous semble impératif que ce point soit traité en réunion d'Etat-Major de sécurité avec Madame la Préfète puisque le procureur y assiste également.

Nous notons l'absence du SDMIS à cette réunion, et nous sommes parfaitement au courant qu'aucun texte n'établit la composition de ces EM de sécurité : il semble que cela soit à discrétion du préfet.

Il est tout de même étonnant que le préfet n'associe pas un établissement comme le SDMIS vu l'historique, l'implication incontestable et la taille.

Nb : Grâce à la pression de leur hiérarchie et de leurs syndicats, les policiers n'ont pas le même délai de poursuites...

La DAF partage ce constat : le délai de traitement des plaintes des sapeurs-pompiers augmente depuis plusieurs mois.

Nous ne disposons néanmoins pas de données relatives aux délais de traitement des plaintes déposées par les policiers pour pouvoir affirmer que les délais sont plus courts les concernant.

Concernant l'État-Major de sécurité, sa composition est bien fixée par l'article R.132-6 du Code de la sécurité intérieure :

« L'état-major de sécurité mentionné au premier alinéa de l'article L. 132-10-1 [1] est composé du préfet, du procureur de la République ou de leurs représentants ».

Les Services d'incendie et de secours (SIS) ne sont donc pas membres de l'état-major de sécurité. En outre, il n'apparaît pas, au regard des dispositions qui régissent cet organisme, (voir notamment l'article L.132-10-1 du CSI), que les SIS aient vocation à y participer.

10 – Il semble que 4% de l'effectif du SDMIS n'ai pas souscrit de prévoyance.

Le service peut-il effectuer un rappel bienveillant à l'ensemble de l'effectif SPP et PATS pour vérification si cela n'est pas un oubli ?

Les SPP et PATS du SDMIS bénéficient depuis de nombreuses années de l'accès à un contrat collectif de prévoyance (garanties maintien de salaire et capital-décès).

La convention de participation en vigueur, qui a pris effet au 1er janvier 2019, a fait l'objet d'une campagne de communication massive pour permettre aux agents d'adhérer au contrat et de bénéficier ainsi d'une participation financière du SDMIS.

La campagne de communication s'est étalée sur 6 mois et s'est déclinée sous de multiples formes :

- Notes d'information en diffusion générale,
- Note d'information jointe à l'ensemble des fiches de paie,
- Plus de 40 réunions d'information et permanences organisées par la MNT dans les sites État-Major et casernes,
- Mise à disposition d'informations et d'une plateforme d'adhésion en ligne via l'intranet du SDMIS,
- Désignation d'un interlocuteur dédié au sein de la DRH pour accompagner les agents dans leurs formalités d'adhésion, en complément des référents MNT,
- Envoi de documentation et de kits d'adhésion au domicile de tous les SPP et PATS du SDMIS,
- Relances individuelles en lettre recommandée avec accusé de réception.

[1] Article L.132-10-1 alinéa 1^{er} : « *Au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et, le cas échéant, de la zone de sécurité prioritaire, l'état-major de sécurité et la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure sont chargés d'animer et de coordonner, sur leur territoire, les actions conduites par l'administration pénitentiaire, les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les autres personnes publiques ou privées, en vue de favoriser l'exécution des peines et prévenir la récidive* ».

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 17 octobre 2024

6 mois après la mise en place du contrat, de nouvelles permanences ont également été organisées sur une période de plusieurs mois par la MNT pour permettre aux agents n'ayant pas encore adhéré d'être informés sur les modalités d'adhésion au contrat.

Les agents ont ainsi tous été destinataires d'informations à titre individuel et mais ont aussi bénéficié de l'accès à des permanences spécifiques.

Au dernier trimestre 2019, un nouveau courrier individuel a été envoyé en LRAR au domicile des agents n'ayant pas adhéré au contrat collectif afin de leur rappeler l'importance d'une couverture prévoyance et la possibilité de rejoindre le contrat sans délai de carence avant la fin 2019.

Grâce à l'ensemble des actions menées dans le cadre de cette campagne de communication au long cours, et à l'accompagnement personnalisé réalisé par les services de la DRH, plus de 92% des SPP et PATS du SDMIS adhèrent à ce jour au contrat collectif prévoyance, un taux de mutualisation très largement supérieur aux taux d'adhésion moyens constatés dans les autres collectivités.

S'agissant d'un contrat facultatif, les agents restent toutefois libres de souscrire à un contrat de prévoyance autre que celui proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation en vigueur.

Pour les personnels recrutés postérieurement au 1er janvier 2019, les informations relatives au contrat prévoyance leur sont transmises par différents vecteurs :

- Informations et modalités d'adhésions communiquées dans chaque dossier de recrutement
- Intervention en présentiel de l'équipe du GRAC lors de chaque formation d'intégration SPP, lors des FMPA adjudants / chefs de groupe / chefs de colonne, et lors des sessions d'accueil des nouveaux arrivants.

11 – Récemment un collègue PATS est décédé et il a été nécessaire de récupérer ses effets personnels dans son placard et sur son poste de travail.

Certains documents ont été récupérés et à priori diffusés.

1/Nous avons eu connaissance verbalement du contenu de ceux-ci et des personnes sont mises en cause dans une forme de harcèlement subi par notre collègue PATS.

2/Outre le fait qu'il nous semble extrêmement discutable d'avoir permis cette diffusion de document et d'information, est ce que le SDMIS a effectué un signalement ? La famille a-t-elle été informée ? Le SDMIS a-t-il pris en compte les alertes figurant dans ces documents ?

Il semble qu'il soit fait allusion à une feuille sur laquelle figure des notes manuscrites non datées, constituées de phrases sans aucun lien entre elles, et sans aucune mention d'un destinataire ; le SDMIS n'a en aucun cas permis la diffusion de cette feuille, aujourd'hui consignée à la DRH.

Les éléments y figurant n'apparaissent pas de nature à justifier un signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Pour finir, le SDMIS a d'ores et déjà engagé des mesures d'accompagnement concernant le groupement logistique.